

Arrêté du Maire

N° 2025-1043/AG

AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

En application de l'article L. 143-1 et L. 122-3 du Code de la
Construction et de l'Habitation

(Travaux ou aménagements non soumis à permis de construire)

Délivré par le Maire au nom de l'Etat en application des articles
R. 122-8, R. 143-1 à R.143-21 du Code de la Construction et de
l'Habitation.

Demande d'autorisation de travaux : AT n°025 388 25 0029

Déposée le : 04/07/2025

Présentée par : Madame MAFFLI Christine

Demeurant à : 9 rue de Belfort 25200 Montbéliard

Adresse des travaux : 9 rue de Belfort

Nature des travaux : Aménagement d'une galerie d'art - atelier

« **MULTI NUANCES** »

Le Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu la demande d'autorisation de travaux susmentionnée,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits
et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes
handicapées,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment
ses articles L. 122-3 et suivants, R. 122-7 et suivants, L. 161-1 et
suivants, et R. 162-8 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises
pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code
de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret
n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes
handicapées des établissements recevant du public situé dans
un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au
public,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes
handicapées des établissements recevant du public lors de leur
construction et des installations ouvertes au public lors de leur
aménagement,

Vu le rapport à la Commission de Sécurité d'Arrondissement de
Montbéliard établi le 26 août 2025,

Vu le rapport à la Commission d'Accessibilité d'Arrondissement
de Montbéliard établi le 14 août 2025,

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions
réglementaires en matière de sécurité incendie,

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions
réglementaires en matière d'accessibilité,

Considérant les prescriptions mentionnées dans le rapport à la Commission de Sécurité d'arrondissement de Montbéliard,

Considérant les prescriptions mentionnées dans le rapport à la Commission d'Accessibilité d'arrondissement de Montbéliard,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions à la réalisation des travaux de la Commission de sécurité en date du 18 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions à la réalisation des travaux de la Commission d'Accessibilité en date du 18 septembre 2025,

Arrête,

Article 1 :

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 :

Le demandeur est tenu à l'exécution des dispositions précisées dans la demande d'autorisation de travaux, AT n°025 388 25 00029.

Article 3 :

Le demandeur est tenu à l'exécution des prescriptions émises dans l'extrait du procès-verbal des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité ci-joints.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification au demandeur.

Fait à Montbéliard, le mercredi 1 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 01/10/2025

Affiché le : 01/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.